

---

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 4.4

**Objet : Approbation du recours à des contrats d'apprentissage**

Numéro de délibération : 25062026/14

**SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE  
M. CHEN par M. LEGENDRE  
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT  
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH  
Mme NED par M. ANCELIN  
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER  
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32**

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16  
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42  
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

**Secrétaire de séance :** M. Eddy LARUE

**Résultat du vote :** Heure : 21h33    **Votants : 35**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme WENTZLER)**

**MAJORITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6222-1, R. 6222-1-1, L. 6222-37, R. 6222-47 À R. 6222-54, R. 6223-22 et suivants et les articles D. 6271-1 à D. 6271-3,

**VU** le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°06102025/17 en date du 6 octobre 2025 portant approbation du recours à des contrats d'apprentissage,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et répond à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

**CONSIDERANT** que depuis 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT,

**Après en avoir délibéré,**

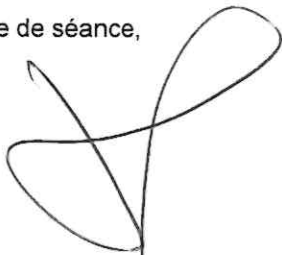
**Article 1 : AUTORISE** le recours à 4 contrats d'apprentissage.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires au paiement des salaires et frais de formation sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*